

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE (CO92 03386)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du _____, le conseil de la ville décrète:

- 1.** Le plan intitulé «Limites de hauteur» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Ville-Marie (CO92 03386) est modifié par le remplacement d'une partie de l'aire de hauteur de «25 m» située au coin sud-ouest de l'intersection des rues Sherbrooke et De La Montagne et d'une partie de l'aire de hauteur de «16 m» située en bordure ouest de la rue De La Montagne, par l'aire de hauteur de «44 m», tel qu'illustré aux annexes jointes au présent règlement.
- 2.** Le plan intitulé «Limites de densité» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Ville-Marie (CO92 03386) est modifié par le remplacement d'une partie de l'aire de densité de «3» située en bordure ouest de la rue De La Montagne, au sud de la rue Sherbrooke, par l'aire de densité de «6», tel qu'illustré aux annexes jointes au présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



PLAN D'URBANISME - Les limites de hauteur



Modification : Hauteur max. actuelle = 16m. et 25m.
 Hauteur max. proposée = 44m.

Ville de Montréal

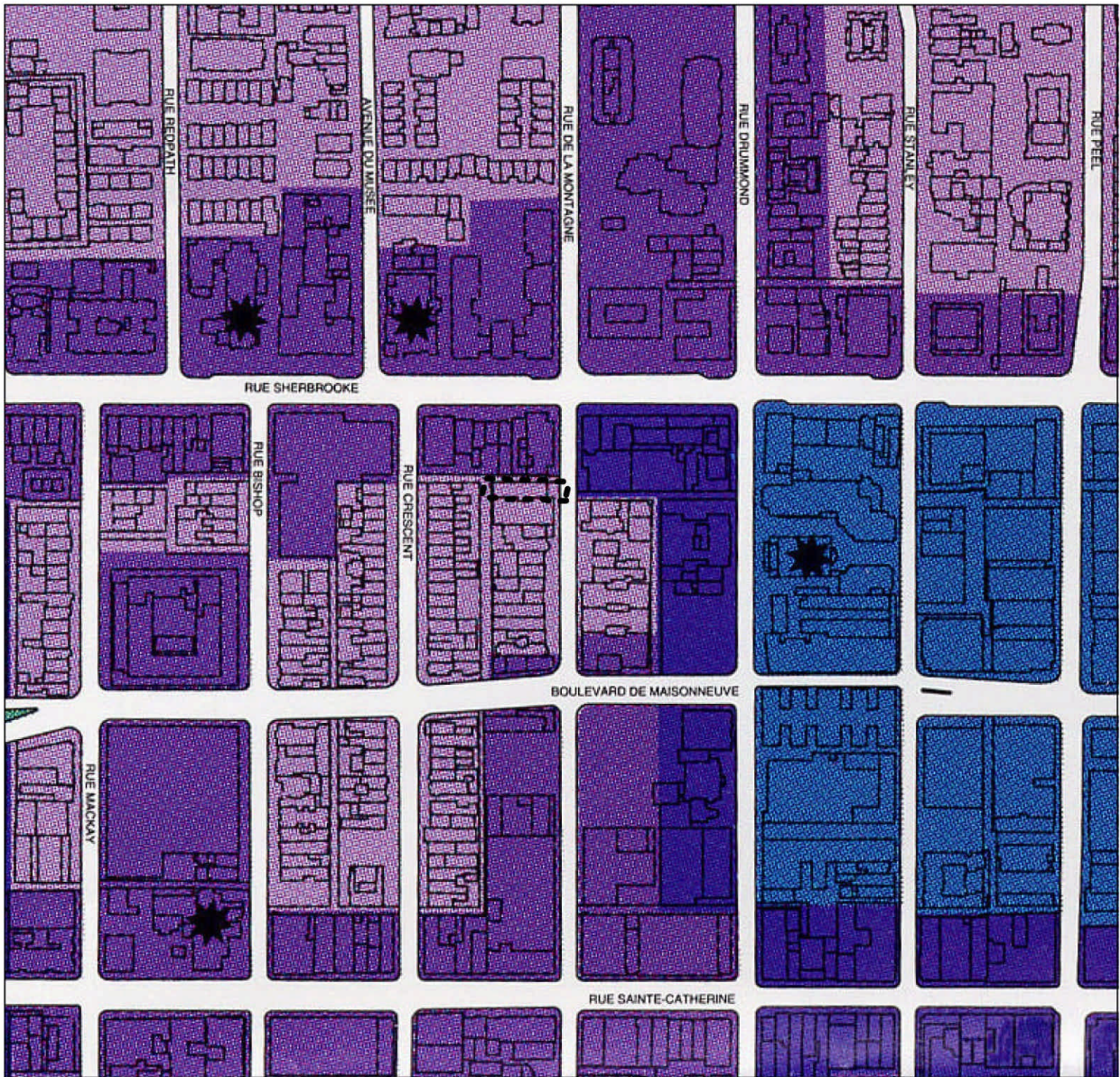
Arrondissement de Ville - Marie

Date:20021127

Annexe:

2

1021 203 034



PLAN D'URBANISME - Les limites de densité



Modification : Densité actuelle = 3
 Densité proposée = 6

1021 203 034

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville - Marie

Date:20021127

Annexe:

3